

# MAIRIE de LIGNÉ

- Loire-Atlantique -

Arrêté du Maire numéro 2024\_137

## Tableau d'avancement de l'année 2024

### au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Le Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021\_202 en date du 28 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion, après avis des membres du Comité Technique compétent,
- Vu la liste des agents promouvables en date du 19 mars 2024, dont 1 femme (100%) et 0 homme (0%),

#### ARRÊTE :

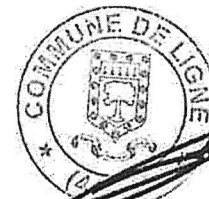
**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 - BEAUTEMPS Marion	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrit(e)s	1	0

**Article 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Fait à LIGNÉ, le 25 mars 2024.



Le Maire

Maurice PERRION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notification et signature 28/03/2024